

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 29 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6

Le 29 novembre 2022, à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'École de Musique Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger :

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT donne pouvoir à Laurence REGNIER

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Morgan LE LANN

Séez : Éric JACQUEMOUD, Joëlle CAMPERS

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Franck MALESCOUR

2022-95

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA COMMUNE DE VAL D'ISÈRE

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de collecte sur l'ensemble des 8 communes du canton nécessite la mise en place d'un service fonctionnel de collecte au sein de la structure intercommunale.

Compte tenu du fait que l'organisation existant au niveau des services municipaux de certaines communes répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que ces communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise complètera si nécessaire, ces moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2023, que soient collectés par les services mis à disposition par la commune de Val d'Isère, les ordures ménagères résiduelles et sélectives, les encombrants et les cartons des professionnels.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir qui précisera les modalités de mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 novembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service de collecte des ordures ménagères avec la commune de Val d'Isère pour une durée d'un an annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
SUR LA COMMUNE DE VAL D'ISERE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-4-1 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENTRE :

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, représentée par son Président,
Monsieur Yannick AMET,

d'une part,

ET :

La Commune de Val d'Isère, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARTIN,

d'autre part,

EXPOSE :

L'article 7 des statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise prévoit que
« *la communauté de communes est compétente en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* ».

L'organisation de ce service sur l'ensemble des huit communes du Canton nécessite la mise
en place d'un service fonctionnel au sein de la structure intercommunale.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise complètera ses moyens en faisant
appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2023 les dispositions suivantes pour la commune de Val
d'Isère :

⇒ les services communaux seront mis à disposition pour assurer la collecte :

- des ordures ménagères résiduelles,
- des ordures ménagères collecte sélective,
- des encombrants,
- des cartons professionnels,

⇒ des prestataires privés assureront la collecte du verre et des textiles usagés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – OBJET

La Commune de Val d'Isère met à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise les services nécessaires pour réaliser la collecte des ordures ménagères et assimilées sur son territoire. Ces services assurent les tâches suivantes :

- Collecte résiduelle des déchets ménagers.
- Collecte sélective des emballages ménagers.
- Collecte des cartons professionnels.
- Collecte des encombrants.
- Entretien et nettoyage des locaux (chalets bois), conteneurs et bacs roulants.
- Entretien et réparation des véhicules de collecte et fourniture de carburants.

ARTICLE 2. – RESPONSABILITES

Pour l'exécution du service mis à disposition par la présente convention, le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise adresse directement à l'autorité territoriale dont relève le service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service et contrôle l'exécution de ces tâches.

Les communes prennent à leur charge l'équipement conforme des agents, le respect des conditions de sécurité au travail, les assurances de responsabilité du service. Ces services sont refacturés à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

La Commune de Val d'Isère procédera à l'entretien des véhicules et à la fourniture de carburants ; elle facturera à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise le coût correspondant (y compris l'extension de l'assurance RC pour l'activité d'entretien des véhicules).

La Commune de Val d'Isère procédera à l'entretien des bennes, elle facturera à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise le coût correspondant.

La Commune de Val d'Isère procédera à l'entretien et à la réparation des chalets et conteneurs et fournira les petites fournitures nécessaires (visserie, boulonnerie,...).

Toute dépense qui ne relève pas de l'entretien courant des équipements mis à disposition du service, sera prise en charge directement par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, par le biais d'un bon de commande.

ARTICLE 3. – DUREE

La présente convention de mise à disposition de services s'appliquera à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023. Elle pourra être résiliée de manière anticipée par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise à la condition de respecter un délai de préavis d'un mois à compter de la réception, par la Commune de l'avis de résiliation. A cet effet, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise enverra à la commune une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de la résiliation de la présente convention et des nouvelles modalités d'organisation du service.

Ladite résiliation n'emportera aucune indemnité au bénéfice de la Commune.

ARTICLE 4. – MOYENS MIS A DISPOSITION

Heures hebdomadaires moyennes hiver = 210 heures
Heures hebdomadaires moyennes intersaison = 140 heures
Heures hebdomadaires moyennes été = 140 heures

ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIERES

La rémunération annuelle prévisionnelle du service s'établit à **348 105 €**

La prévision budgétaire détaillée est jointe en annexe 2.

Une facturation mensuelle sera émise (le 10 du mois suivant le mois échu) auprès de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise sur la base du service fait et des justificatifs attestant des dépenses payées par la Commune.

Fait le.....,

Pour la Communauté de Communes
de Haute Tarentaise,

Yannick AMET,
Président

Pour la Commune
de Val d'Isère,

Patrick MARTIN,
Maire

Liste des annexes :

Annexe 1 : Planning de collecte

Annexe 2 : Prévision budgétaire 2023

Annexe 3 : L'inventaire valorisé des personnels concourant à l'accomplissement du service mis à disposition de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise



SERVICE ORDURES MENAGERES

SERVICES HEBDOMADAIRES

collecte OM
collecte cartons
collecte tri

entretien

	4h30	5h30	6h30	7h30	8h30	9h30	10h30	11h30	
LUNDI	S1								7:00 S1 = 35h
	S2								
	S3	OM partie haute							7:00 S3 = 35h
MARDI	S1								
	S2								
	S3								7:00
MERCREDI	S1								
	S2								7:00
	S3								7:00
JEUDI	S1								7:00
	S2								7:00
	S3								7:00
VENDREDI	S1								7:00
	S2								
	S3								7:00
SAMEDI	S1								
	S2								
	S3								7:00
DIMANCHE	S1								
	S2	OM partie haute							7:00
	S3								

Le mardi, l'équipe S3 fait une tournée tri

Intersaison 2023 :

2 équipes de 2 agents (base 35 H)
5 jours/semaine OM Tri sélectif - cartons – encombrants

Eté 2023 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total
Evolu pack	5H00	5H00	5H00	5H00	5H00	5H00		35 H
BOM	OM	OM	OM+TRI	OM	OM	OM		
Cartons	2H30			2H30				

Encombrants	5H00		5H00	2H30	2H30			35 H
Entretien		7H30	2H30	5H00				
Col+Ouillette	2H30				2H30			

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le



ID : 073-247300254-20221130-2022_95-DE

BUDGET PRIMITIF 2023 SERVICE ORDURES MENAGERES VAL D'ISERE

Nature dépense	BP 2023
<u>Locaux Service OM au CTD</u>	
Eau et assainissement	250
Electricité	1 600
Fioul domestique	2 000
Produits d'entretien	40
Petit matériel	50
Location locaux	12 000
Entretien du bâtiment	200
Maintenance portes extincteurs & détection incendie	520
Assurances multirisques	150
Honoraires	50
Sous-total locaux (020236)	16 860
<u>Collecte OM</u>	
Fournitures et petit équipement pour les chalets	800
Fournitures d'Entretien Chalets	450
Maintenance radios	100
Redevance radios	25
Produits d'entretien pour véhicules	70
Entretien matériel roulant	200
Pièces détachées	0
Lavages véhicules	1 400
Carburant	38 000
Entretien par le garage communal	6 000
Vêtements de travail	2 500
Logements du personnel et charges locatives	30 000
Assurance RC	3 800
Rémunération et charges du personnel	240 500
Formation du personnel	3 000
Médecine du travail	400
Forfaits ski-chèques cadeaux et chèques vacances	4 000
Sous-total collecte OM (8121)	331 245
TOTAL GENERAL	348 105

**INVENTAIRE VALORISE 2023 DES PERSONNELS CONCOURANT A
L'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE HAUTE TARENTOISE**

COMPOSITION DU PERSONNEL

I) Les agents affectés au service Ordures Ménagères

AGENT	POSITION STATUTAIRE	GRADE	ECHELON	INDICE MAJORE
	TITULAIRE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9 ^{ème}	392
(6 mois de déc. à mai)	TITULAIRE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7 ^{ème}	370
f (6 mois de déc. à mai)	TITULAIRE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6 ^{ème}	403
	TITULAIRE	Adjoint technique	4 ^{ème}	352
(6 mois de déc. à mai)	CONTRACTUEL	Adjoint technique	1 ^{er}	352
----- mois de déc. à mai)	CONTRACTUEL	Adjoint technique	1 ^{er}	352
20 %	TITULAIRE	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	9 ^{ème}	461

II) Les agents du service Voirie en remplacements au service Ordures Ménagères

Afin de remplacer les agents du service Ordures Ménagères lors des congés annuels, les agents du service Voirie assurent des remplacements de mai à novembre selon les besoins.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT **AGENTS ORDURES MENAGERES**

TOTAL TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT ANNUEL 2021 (hors primes)	90 000€
PRIMES DIVERSES	50 000€
CHARGES PATRONALES (hors CNFPT et CDG)	50 000€
ASSURANCE	3 800€
CNFPT / CDG	2 500€
MEDECINE DU TRAVAIL (nouvelle convention, 0,36% TIB+NBI)	400€
FORMATION PERSONNEL	3 000€
FORFAITS SKI / CHEQUES CADEAUX / CHEQUES VACANCES	4 000€

FRAIS DE FONCTIONNEMENT **AGENTS VOIRIE REMPLACANTS**

Montant global (salaires + charges) calculé sur la base du taux horaire brut de chaque agent = **48 000 €**

Sont inclus dans les primes diverses :

- ✓ le supplément familial de traitement,
- ✓ la nouvelle bonification indiciaire
- ✓ les primes de logement (les agents non logés reçoivent en compensation une prime de logement dont le montant varie selon la composition familiale)
- ✓ la prime de treizième mois,
- ✓ les primes liées à l'exercice des fonctions,
- ✓ les heures supplémentaires éventuelles.

Les montants ci-dessus sont calculés selon les taux et éléments connus au 01/11/2022. Ils sont susceptibles d'évoluer à tout moment.